

**Délibération n°2025-43**

Accusé de réception en préfecture  
004-240400440-20250403-43-2025-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

**Thème : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE 6**

**Objet : Renouvellement d'une convention pluriannuelle de partenariat avec l'association Vélo Loisir Provence**

L'an deux mille vingt-cinq le trois du mois d'avril, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 28 mars 2025 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

**Membres en exercice : 27    Membres présents : 22    Pouvoirs : 5    Suffrages exprimés : 27**

**Étaient présents :**

Gilbert BOYER ; David GEHANT ; Michel DALMASSO ; Thomas CHERBAKOW ; Sylvie SAMBAIN ; Caroline MASPER ; Karima COEURET ; Sandrine LEBRE ; Aurélie ANNEQUIN ; Camille FELLER ; Danièle KLINGLER ; Geoffroy GONZALEZ ; Lisa MARCEL ; François PREVOST ; Didier DERUPTY ; Maryse BLANC ; Robert USSEGLIO ; Christian CHIAPELLA ; Christophe LOPEZ ; Patricia PAUL ; François BERGNA ; Philippe VUILQUE.

**Étaient représentés :**

M. Emmanuel LUTHRINGER donne procuration à M. Michel DALMASSO  
M. Michel CHAPUIS donne procuration à M. Thomas CHERBAKOW  
M. Antoine DE RUFFRAY donne procuration à Mme Danièle KLINGLER  
Mme Nadine CURNIER donne procuration à Mme Camille FELLER  
M. Stéphane DERRIVES donne procuration à M. Christian CHIAPELLA

**Absents excusés :**

Emmanuel LUTHRINGER, Michel CHAPUIS, Antoine DE RUFFRAY Nadine CURNIER, Stéphane DERRIVES.

**Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Aurélie ANNEQUIN a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.**

**13 communes sont donc représentées.**

VU les statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et plus particulièrement son article 8, alinéas A. et C. relatifs aux compétences en matière de tourisme et de soutien aux associations et organismes ;

**CONSIDERANT** que depuis 2003, la Communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure apporte son soutien à l'association Vélo Loisir Provence pour l'accompagnement et l'animation d'actions en faveur de la promotion du vélo sur le territoire communautaire.

Accusé de réception en préfecture  
1001461004702503143 2025-04  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

**ATTENDU**

- Que l'association « Vélo Loisir Provence » assure depuis sa création en 1996, la maîtrise d'ouvrage de l'itinéraire "Le Pays de Forcalquier à Vélo" qui traverse les communes de la communauté de communes Pays de Forcalquier – Montagne de Lure ;
- Que l'association œuvre en faveur de la pratique de loisir du vélo en assurant la promotion du réseau maillé par les itinéraires composant l'offre « Le Luberon et le Verdon à vélo », par « l'EuroVelo 8 » et la « La Méditerranée à vélo ».

**CONSIDERANT** l'engagement de la Communauté de communes en faveur d'une mobilité douce et active, à travers notamment le développement de la pratique du vélo, il apparaît nécessaire de poursuivre le travail réalisé avec l'association Vélo Loisir Provence en renouvelant une convention de partenariat pour une durée de 4 ans pour la période 2025-2028. Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur la validation du projet de convention pluriannuelle 2025-2028 (annexé ci-joint) et sur le versement d'une cotisation annuelle selon la répartition suivante 5 000 € pour les années 2025 à 2028.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :**

- D'approuver le projet de convention pluriannuelle ci-annexé définissant les missions de Vélo Loisir Provence définies dans le cadre du partenariat avec la Communauté de communes sur la période 2025-2028 ;
- D'autoriser le versement de la cotisation annuelle 2025 à l'association Vélo Loisir Provence pour un montant de 5 000 € ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2025,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention pluriannuelle de partenariat pour la période 2025-2028 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 27  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ les jours, mois et an  
susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président,  
David GEHANT

Acte publié le : 15 AVR. 2025



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

Entre la

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DE  
FORCALQUIER-MONTAGNE DE LURE**

Et l'association

**VÉLO LOISIR PROVENCE**

**2025-2028**

La présente convention est établie :

**Entre, l'Association Vélo Loisir Provence**

Dont le siège social est situé 13, Boulevard des Martyrs, 04300 FORCALQUIER  
représentée par M. Frédéric SACCO, en sa qualité de vice-président,  
ci-après dénommée VLP ;

Accusé de réception en préfecture  
004-240400440-20250403-43-2025-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

D'une part,

**Et la Communauté de Communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure,**

Dont le siège social est situé 1 Place du Bourguet, BP 41, 04301 FORCALQUIER cedex  
représentée par Monsieur David GEHANT, en sa qualité de Président,  
ci-après dénommée la CCPFML

D'autre part.

## **PREAMBULE**

VLP est une association qui œuvre en faveur de la pratique, du développement et de la promotion de l'usage du vélo autour des itinéraires cyclables du territoire.

Située en région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, la CCPFML a été créée en 2003 et regroupe en son sein 13 communes représentant un peu plus de 10 000 habitants.

La présente convention a pour objet de préciser l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la cotisation attribuée par la CCPFML à VLP.

## **ARTICLE 1 : Présentation de l'association :**

Créée en 1996, les activités de VLP s'inscrivent dans une démarche globale de tourisme durable :

- En contribuant au développement local des activités économiques (hébergements, restauration, commerces, ...),
- En créant du lien social (via la pratique du vélo et l'organisation d'animations),
- En favorisant une découverte du patrimoine respectueuse de l'environnement (mobilité active non motorisée).

Dans le cadre de son activité, le Parc naturel régional du Luberon et VLP sont liés depuis 2007 par une convention de partenariat engageant officiellement l'association sur les réflexions et actions attachées au développement du vélo sur le territoire du Parc.

A ce jour, le territoire d'intervention de VLP correspond aux limites géographiques du Parc naturel régional du Luberon et des Communautés de Communes Pays de Forcalquier – Montagne de Lure et Haute-Provence – Pays de Banon.

Toutefois, en 2012, VLP a accompagné le Parc naturel régional du Verdon dans la structuration de sa filière vélo. A l'issue de cette collaboration, VLP a étendu son territoire d'intervention à celui du Verdon afin d'y transférer l'expérience du Luberon, d'accompagner la création d'itinéraires et de construire la création d'un réseau de professionnels « Accueil Vélo ».

Les statuts de l'association ont été modifiés en ce sens en 2013. Une deuxième modification a eu lieu en 2024, concernant essentiellement la gouvernance.

VLP compte en 2025 plus de 200 adhérents, regroupés au sein d'un réseau constitué de différents secteurs professionnels du tourisme, liés par la marque nationale « Accueil Vélo », soit : hébergements, restauration, sites culturels et de terroirs, location de vélos, réparation de vélos, offices de tourisme.

Elle anime également la marque régionale « Bienvenue aux cyclistes »  
suivantes : transport, accompagnement, agences de voyage.

Accusé de réception en préfecture  
004240400410-20230405-23-2025-26  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

L'ensemble de ces adhérents se situe actuellement à proximité des itinéraires jalonnés du territoire : « Autour du Luberon », « les ocres à vélo », « Gordes à vélo », « Le Pays d'Aigues à vélo » et « Forcalquier – Lure à vélo », « La Véloroute du Calavon – La Méditerranée à vélo », la grande traversée de Vaucluse VTT, l'Alpes Provence VTT, l'Espace VTT Provence Luberon Lure, le Tour du Verdon, les itinéraires Cyclotouristiques des Alpes de Haute-Provence et du Var, la Transverdon VTT.

Depuis 2022, les traces « Gravel » sont également concernées.

Les missions de l'association s'étendront aux nouveaux itinéraires du Luberon et du Verdon selon leur ouverture.

## **ARTICLE 2 : Mission de Vélo Loisir Provence sur les territoires du Luberon et du Verdon**

Les missions de VLP s'articulent autour de 4 axes.

Ces missions concernent actuellement l'ensemble du territoire de la CCPFML, puisqu'il est maillé par les itinéraires « Autour du Luberon » et « Forcalquier-Lure » et « La Méditerranée à vélo ».

### **➤ AXE 1 : La réflexion sur la création des itinéraires, leur entretien et leur amélioration**

VLP n'a cessé de développer des itinéraires sur le territoire en collaboration étroite avec le Parc naturel régional du Luberon, les Conseils départementaux de Vaucluse et des Alpes de Haute-Provence. C'est ainsi que près de 500 km sont aujourd'hui balisés dans les deux sens d'une manière pérenne.

Un maillage complet et homogène sillonne le territoire, il comprend les itinéraires :

- Autour du Luberon à vélo : 240 km
- Les ocres à vélo : 68 km
- Gordes à vélo : 69 km
- Le Pays d'Aigues à vélo : 85 km
- Forcalquier Lure à vélo : 94 km
- La Véloroute du Calavon – EuroVelo 8 : 45 km

Alors que la plupart des itinéraires sont en partage avec les autres véhicules, ils privilégient des petites routes peu fréquentées et sont choisis pour la qualité de leur environnement et de leur patrimoine.

Néanmoins, la véloroute du Calavon emprunte l'emprise d'une ancienne voie ferrée. 90 % de son tracé se trouve en site propre. Au dénivelé quasiment inexistant, elle traverse la vallée du Calavon. Bien qu'elle ne parcoure pratiquement aucun cœur de communes, elle est un véritable axe transversal, constituant un potentiel irrigant les communes aux alentours tant pour un besoin touristique que pour un usage quotidien.

## **Objectifs :**

Bien que le territoire soit précurseur au niveau régional et afin de répondre aux nouveaux besoins, il paraît important de veiller à la qualité des itinéraires tant en termes de tracé de signalisation que dans l'offre proposée aux cyclistes :

- Maintenir l'offre d'itinéraires en veillant à la qualité du jalonnement existant
- Développer le maillage sur le territoire
- Améliorer les itinéraires existants en menant une réflexion sur la signalisation, les équipements et sur les tracés.

### ➤ **AXE 2 : La structuration de l'offre**

La Région Sud est pilote de la marque nationale « Accueil Vélo ». VLP a été désignée pour être évaluateur de cette marque ainsi que sur la marque régionale « Bienvenue aux Cyclistes » sur le PNR Luberon.

La mise en réseau des professionnels du tourisme apporte une cohésion sur un territoire et encourage les opérateurs privés à intégrer une démarche collective de manière volontaire.

L'animation maîtrisée d'un territoire s'accompagne d'une mutualisation des moyens, d'une harmonisation des services offerts et d'une qualité renforcée et pérenne. En effet, l'existence d'un réseau animé permet d'agir ensemble pour construire et valoriser une offre diversifiée, complémentaire et qualifiée. Cette dynamique apporte une lisibilité de l'offre et renforce l'attractivité touristique de la destination.

Le succès du réseau nécessite une animation continue et une sensibilisation des adhérents aux problématiques liées au tourisme à vélo. Les actions menées se déroulent hors des périodes de haute et moyenne saison touristique. Les animations peuvent prendre des formes diversifiées selon les thèmes abordés :

- Eductours permettant la connaissance du territoire, des itinéraires et des professionnels,
- Ateliers techniques permettant une meilleure connaissance de la pratique et du vélo,
- Groupes de travail thématiques favorisant l'évolution des services à proposer,
- Conférences apportant des informations sur les besoins des clientèles ou sur les nouvelles pratiques.

## **Objectifs :**

- Assurer le respect des critères de la marque nationale « Accueil Vélo » et la marque territoriale chez les prestataires du réseau
- Organiser la qualification de l'offre liée au tourisme à vélo et accompagner les professionnels dans la mise en conformité relative au référentiel « Accueil Vélo » via la mise à disposition d'outils d'aide à la qualification
- Assurer la qualité des services liés au tourisme à vélo et s'insérer dans une démarche de progrès
- Améliorer l'offre et les services proposés par les prestataires touristiques
- Orienter les futurs choix d'aménagement de mise en tourisme et de positionnement marketing de la destination
- Mesurer les retombées économiques du tourisme à vélo en lien avec les professionnels

### ➤ AXE 3 : La communication et la promotion du réseau et des itinéraires

L'ensemble des outils de communication doit s'adapter aux différentes pratiques et besoins des touristes lors la préparation de leur séjour puis sur place.

Aujourd'hui, ils sont constitués par :

- Les brochures annuelles
- Les dépliants par itinéraire fléché
- Le site web : [www.veloloisiprovence.com](http://www.veloloisiprovence.com)
- Les déclinaisons du site web : [www.laluberonavelo.com](http://www.laluberonavelo.com) et [www.leverdonavelo.com](http://www.leverdonavelo.com)
- La carte interactive et responsive

Accusé de réception en préfecture  
004-240400440-20250403-43-2025-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Les outils déployés par Vélo Loisir Provence permettent une visibilité de l'offre des itinéraires et des services. L'ensemble de l'information apportée facilite la réalisation du séjour du cycliste sur les destinations Luberon et/ou Verdon, en toute autonomie.

Chaque année, ces outils sont évalués, améliorés et mis à jour afin d'être au plus près de l'offre des destinations, en mettant en avant les nouveautés.

Les outils de communication « papier » permettent de faire la promotion des outils web et l'application mobile. Ils sont diffusés dans les salons et forums grand public, dans les offices de tourisme des destinations Luberon et Verdon et limitrophes, ainsi que dans l'ensemble des établissements touristiques adhérents et partenaires.

D'autre part, un ensemble d'outils de promotion tels que des stands, tentes, ... rend visible l'offre auprès du grand public. Ce matériel s'intègre aisément aux outils de promotion des partenaires, CRT Provence-Alpes Côte d'Azur, Vaucluse Provence Attractivité dont le réseau La Provence à vélo, l'Agence de Développement des Alpes de Haute-Provence et France Vélo Tourisme.

#### **Objectifs :**

- Adapter les outils de communication de l'offre vélo aux besoins des touristes et prescripteurs,
- Accompagner les touristes à la préparation de leurs séjours en amont, en voyage individuel ou séjour organisé,
- Favoriser l'appropriation de la destination par les prescripteurs,
- Maintenir l'image des destinations Luberon à vélo et Verdon à vélo via une communication homogène sur l'ensemble des territoires,
- Veiller à l'évolution des technologies.

L'univers et la politique de communication et de promotion de la destination Le Luberon à vélo ont été mis en place depuis presque 10 ans maintenant. Aujourd'hui, un nouveau positionnement est nécessaire au vu de l'évolution des outils, de la ligne de communication de nos partenaires et des besoins des usagers.

### ➤ AXE 3 : Expertise et veille sur l'évolution des pratiques

VLP participe aux commissions de développement et de promotion du vélo à l'échelle départementale, régionale et nationale. Dans le cadre de la mise en œuvre de projets ambitieux tels que le Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes, VLP est devenu un partenaire majeur et travaillent en collaboration avec :

- Vaucluse Provence Attractivité, l'Agence de Développement des Alpes de Haute-Provence et Var Tourisme.
- Les Départements de Vaucluse, des Alpes de Haute-Provence et du Var
- Le Comité régional du Tourisme Provence Alpes Côte d'Azur,
- Les associations territoriales,
- La Région Sud Provence Alpes Côte-d'Azur : service Tourisme et service Transports
- La FUB, l'AF3V, Le réseau Vélo et Marche (ex.Vélo et Territoires)
- France Vélo Tourisme (VLP membre du Conseil d'Administration)

Accusé de réception en préfecture  
Alpes de Haute-Provence  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Fort de son expertise acquise au fil des ans, VLP a étendu ses compétences à la pratique du vélo sous toutes ses formes et pour tous les publics. Elle peut intervenir dans le cadre de la réflexion autour des déplacements actifs touristiques et quotidiens.

Depuis 2013, l'ensemble de ces missions s'étend sur le territoire du Parc naturel régional du Verdon. Les missions assurées par VLP sur les secteurs du Verdon et du Luberon incluent également des actions autour du VTT.

#### ➤ **AXE 4 : Les moyens financiers**

Le budget de VLP repose sur un modèle de financements public / privé.

En effet, la coordination de la destination Le Luberon à vélo peut être mise en œuvre grâce aux :

Autofinancement :

- Cotisations des professionnels du tourisme marqués « Accueil Vélo » ou « Bienvenue aux Cyclistes » (durée 3 ans renouvelables)
- Cotisations des Parcs naturels régionaux du Luberon et du Verdon (durée 4 ans renouvelables)
- Cotisations des EPCI (durée 4 ans renouvelables)

Subventions annuelles :

- Départements des Alpes de Haute-Provence, Vaucluse et Var,
- Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur,
- Etat,
- Europe selon les actions annuelles

Les actions annuelles définies dans les axes 2 à 4 dépendent des financements des partenaires.

Si un des financements devait disparaître ou diminuer de manière significative, une réflexion avec les l'ensemble des adhérents collectivités et professionnels du tourisme devra être mise en œuvre pour réorienter les actions.

## ARTICLE 3 : Le projet de VLP sur le territoire de CCPFML

### ➤ 3.1 Contexte

Idéalement positionnée entre les Parcs Naturels Régionaux du Luberon et du Verdon, la CCPFML a naturellement une vocation touristique. Ce tourisme est un axe stratégique majeur pour le territoire en termes d'image, de notoriété, d'attractivité et d'impact sur son économie locale.

Accusé de réception en préfecture  
004-240400440-20250403-33-CCPFML  
Date de réception préfecture : 13/04/2025

La CCPFML s'appuie sur son Office de Tourisme intercommunal pour assurer la promotion du territoire notamment en termes de cyclotourisme en partenariat avec VLP.

Parallèlement, depuis 2022, la CCPFML est engagée dans le développement d'actions en faveur de la mobilité au quotidien. A ce titre elle a élaboré son SLOM (Schéma Local d'Orientation des Mobilités), adopté en septembre 2024. Le SLOM est un outil de planification fixant les axes stratégiques de la CCPFML en matière de mobilité durable et solidaire, se déclinant en actions opérationnelles sur le moyen et long terme.

### ➤ 3.2 Présentation du partenariat

Le partenariat établi entre la CCPFML et VLP a démarré en 2003.

La CCPFML et VLP souhaitent poursuivre des actions de partenariat solides pour concrétiser une politique volontariste en faveur de la mobilité durable et ainsi :

- Promouvoir la pratique cyclable touristique et utilitaire à l'échelle intercommunale.
- Permettre aux habitants et visiteurs du territoire de la CCPFML un déplacement à vélo sécurisé, continu et agréable.

### ➤ 3.3 Objectifs

L'objectif de ce partenariat se décline en 4 axes principaux :

#### **3.3.1 La réflexion sur la création des itinéraires, leur entretien et leur amélioration**

- Suivi du jalonnement de la V863 « *Autour du Luberon à vélo* »
- Participation au projet de création de l'itinéraire « La Durance à vélo » (V862) – lien avec le SMAVD
- Accompagnement à l'amélioration des équipements publics

Concernant l'itinéraire « Forcalquier - Lure » sur la CCPFML, la maîtrise d'ouvrage a été transmise au Département des Alpes de Haute-Provence (CD 04) en 2019.

VLP continue à assurer la veille et conseille en amélioration.

Le CD 04 assure l'entretien et change le matériel (mâts et panneaux) autant que nécessaires sur l'itinéraire Forcalquier - Lure.

### **3.3.2 La structuration et le développement de l'offre et des services**

- Evaluation des professionnels du Tourisme pour l'obtention de la marque « Accueil Vélo » et « Bienvenue aux Cyclistes »
- Sensibilisation du réseau : professionnels, prescripteurs, techniciens et élus CA/CC, OTI
- Contribution thématique à la base de données APIDAE

Accusé de réception en préfecture  
004-240400440-20250403-43-2025-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

### **3.3.3 La communication et la promotion du réseau et des itinéraires**

- Diffusion de la documentation
- Outils de communication
- Partenariats Chemins des Parcs
- Accueil Presse / TO / Bloggeurs
- Présence à des salons grand public et des forums spécialisés
- Participations aux animations organisées par le territoire (*réunions pour le développement de la mobilité quotidienne...*)

### **3.3.4 Expertise et veille sur l'évolution des pratiques**

- Veille sur l'évaluation des publics et l'évolution de la marque « accueil « Accueil vélo »
- Lien avec les Départements de Vaucluse et des Alpes de Haute-Provence
- Lien avec le Pays d'Aix et la Durance à vélo
- Lien avec les Agences de Développement Départementales, le Comité Régional du Tourisme
- Lien avec France vélo Tourisme,
- Lien avec le Conseil Régional Sud Paca pour le suivi du développement de la politique vélo

## **ARTICLE 4 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2028. Elle prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la signature.

## **ARTICLE 5 : Cotisation et moyens techniques mis à disposition par la CCPFML**

### **➤ 5.1 Cotisation**

Le montant de la cotisation de la CCPFML versée à VLP est de 5 000 € par an pour le fonctionnement et cela pour toute la durée de la convention afin de contribuer à couvrir le coût des missions qui lui sont confiées.

Cette cotisation sera versée dans sa totalité dès la signature de la présente convention puis chaque année sous présentation d'un appel de cotisation annuel en début d'année.

Détail des cotisations versées par la CCPFML à VLP :

Année 2025 : 5 000 €

Année 2026 : 5 000 €

Année 2027 : 5 000 €

Année 2028 : 5 000 €

La CCPFML, en sa qualité d'adhérent, peut se présenter au Conseil d'Administration de VLP dans le collège « Collectivités ».

VLP, en tant que partenaire, peut participer aux instances de gouvernance de l'office de Tourisme Intercommunal.

## 5.2 Participation technique

Accusé de réception en préfecture  
004-240400440-20250403-43-2025-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

L'ensemble des missions de VLP sur le territoire de la CCPFML précitées en 3.3 seront réalisées en partenariat avec les services compétents de la CCPFML. Un (ou plusieurs) référent(s) sera (seront) désigné(s) selon les actions.

VLP proposera deux jours d'accompagnement et d'appui à l'ingénierie par an à la CCPFML. Le contenu de ces journées fera l'objet d'un accord par écrit entre les deux structures établi annuellement.

Dans la mesure du possible, VLP pourra bénéficier d'appui technique et logistique en fonction des actions prévues dans l'année (par exemple prêt gratuit d'une salle, dépôt de brochures ou de dépliant, ...).

## 5.3 Contributions financières complémentaires exceptionnelles

Des contributions financières pourront être accordées par avenant à la présente convention pour toute action, précise, ponctuelle ou permanente, proposée par VLP. L'avenant stipulera la nature, la durée de l'action et le montant des contributions spécifiques accordées.

## ARTICLE 6 : Bilan d'activités

Chaque année, une réunion de bilan et de réflexion sur les projets d'actions pour l'année suivante sera réalisée soit en particulier soit en collaboration avec les autres EPCI adhérentes. A sa suite, VLP adressera à la CCPFML un rapport d'activités, un bilan financier et le projet d'actions pour l'année suivante sous format numérique.

## ARTICLE 7 : Litige

En cas de litige entre les deux parties portant sur l'interprétation ou l'application des articles de la présente convention, une recherche de solution à l'amiable sera recherchée. En cas d'échec d'un accord, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

Fait à Forcalquier

Le .....

*En 2 exemplaires originaux*

**Pour Vélo Loisir Provence**

Le Co-Président, M. Frédéric SACCO  
« Lu et approuvé »

**Pour la Communauté de communes Pays de Forcalquier – Montagne de Lure**

Le Président, M. David GEHANT  
« Lu et approuvé »



Accusé de réception en préfecture  
004-240400440-20250403-43-2025-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2025